



Demande de passeport biométrique

Un passeport biométrique est un document d'identité et de voyage hautement sécurisé incluant les données du titulaire relatives à l'état civil, la photo et les empreintes digitales numérisées. Il se substitue au passeport électronique qui était délivré avant le 14 mai 2009. Il est individuel, on ne peut donc plus y inscrire les enfants mineurs, âgés de moins de 15 ans.

Durée de validité : Majeurs = 10 ans et Mineurs = 5 ans

Pièces justificatives à fournir (chaque pièce produite doit l'être en original accompagnée de sa copie)



- Dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous via <https://www.ville-avoine.fr>
- 1 rendez-vous par personne
- Tout dossier incomplet ne pourra être traité

Dans tous les cas

- ✓ **La présence du demandeur est OBLIGATOIRE au dépôt et à la remise**
Pour les mineurs : la présence du mineur demandeur est obligatoire, il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale. Le parent accompagnateur doit présenter sa pièce d'identité. C'est aussi lui qui doit retirer le titre du mineur.
- ✓ **Faire une pré-demande en ligne sur le site sécurisé <https://ants.gouv.fr>** et imprimer le document joint au mail de confirmation de la pré-demande (format PDF).
Ne pas coller la photo et ne pas signer le document. Si vous ne pouvez pas imprimer la pré-demande, merci d'en relever le numéro.

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche sur internet, vous pouvez être accompagné(e) pour réaliser cette demande par **France Services situé au Centre social - avenue de la République – 02 47 98 17 04.**

- ✓ **1 photographie d'identité de moins de 6 mois (3,5x4,5 cm)**, en couleur, non scannée, de face en regardant l'objectif, visage dégagé, tête nue, bouche fermée, sans sourire, sans lunettes, sans col roulé, sans foulard et sur fond clair. Ne pas découper la photo.
- ✓ **1 justificatif de domicile original et datant de moins d'un an :**
 - au nom du titulaire (pour les mineurs : justificatifs au nom des parents)
 - jeunes majeurs chez les parents ou hébergés depuis plus de 3 mois : pièce d'identité de l'hébergeant + attestation sur l'honneur + justificatif
 - en cas de garde alternée : justificatifs des deux parents, y compris l'original de leur titre d'identité.

Liste des pièces admises pour justifier du domicile : facture d'eau, électricité (sauf échéancier), gaz, téléphone fixe, avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation.

- ✓ **Timbres fiscaux dématérialisés sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>** ou en bureau de tabac (point de vente agréé)
Majeur = 86 € - Mineur âgé de plus de 15 ans = 42 € - Mineur âgé de moins de 15 ans = 17 €

- ✓ **Titre d'identité à renouveler** (si votre titre est valable ou périmé depuis moins de 5 ans)
OU copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance (si votre titre n'est pas valable ou périmé depuis plus de 5 ans).
Lors de la remise du titre, vous devrez restituer votre ancien passeport (sauf en cas de perte ou vol)

Le cas échéant

- **En cas de perte ou de vol**
 - ✓ Vol : original de la déclaration effectuée au commissariat
 - ✓ Perte : Cerfa n°14011*02 à télécharger, remplir et signer (version imprimée également disponible en mairie)
- **Si changement de nom ou de nom d'usage :**
 - **Mariage**
 - ✓ Acte de mariage de moins de 3 mois
 - **Divorce ou séparation (pour un dossier de mineur uniquement)**
 - ✓ Disposition du jugement de divorce (avec convention définitive) ou jugement de séparation
 - ✓ Si les deux parents se sont organisés à l'amiable : attestation sur l'honneur (précisant les modalités de garde) signée des deux parents, accompagnée du titre d'identité du parent absent
 - ✓ En cas de garde alternée : justificatif(s) de domicile + original de la pièce d'identité des deux parents
 - **Utilisation d'un nom**
 - ✓ Demande écrite de l'intéressé
 - ✓ Dispositif du jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-conjoint + photocopie de son titre d'identité
 - **Veuvage**
 - ✓ Acte de décès

Pour des raisons de sécurité, tout passeport non retiré par son titulaire dans un délai de 3 mois sera automatiquement détruite.

Mairie d'Avoine - 34 rue Marcel Vignaud – 37420 AVOINE 02 47 98 11 11 – Courriel : mairie@ville-avoine.fr

